

## DECISION

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2026-22 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec La Compagnie des Archers Sottevillais représentée par son Président Monsieur Jordan HARDY demeurant 465 Rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis 465 Rue de Paris.

Considérant que La Compagnie des Archers Sottevillais propose des activités de Tir à l'Arc loisirs et compétitions, initiation, école de tir, animations et découvertes.

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention d'occupation avec La Compagnie des Archers Sottevillais en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 465 Rue de Paris du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** La présente convention est consentie et acceptée moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2026 évalué à 60 euros correspondant aux charges de l'année 2025. Il sera réglé semestriellement soit :

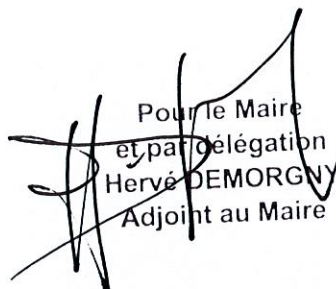
- Au 30 juin 2026 pour un montant de 30 euros
- Au 31 décembre 2026 pour un montant de 30 euros

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision,

Sotteville-lès-Rouen, le 23 avril 2026

Pour le Maire  
et par délégation  
Hervé DEMORGNY  
Adjoint au Maire



**Maire,  
Conseiller Départemental**

**Alexis RAGACHE**



Accusé de réception par le Maire de l'Intérieur

076-217606813-20260423-2026-25-AU

Administrative, la présente décision peut faire l'objet

Administrative - le tribunal

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 07/05/2026